

RAPPORT N° 97/6-38
au Conseil Municipal

OBJET

MOUS SUR L'OPERATION "GLOXINIAS" A MONTGAILLARD
CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA MOUS 1997/ 1998

L'opération Gloxinias a été livrée en novembre 1996 par la SEDRE. Elle comporte 32 logements + 1 LCR, et se situe sur un plateau de Montgaillard.

Les habitants de cette cité (111 personnes) proviennent majoritairement des gros bidonvilles de Saint-Denis (Châteauvallons, Félix Guyon) qui ont été éradiqués.

Aucun accompagnement social spécifique n'a pu être mis en place lors de la livraison. Un sentiment d'isolement et d'exclusion existent chez les habitants (desserte en moyens de transport insuffisants, équipements sportifs...)

La mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale s'attachera principalement à développer des liens de solidarité entre les habitants du quartier.

. Coût de la mission	200 000 F,
. part/ Ville	100 000 F,
. part/ Etat	100 000 F (crédit FSU).
. Durée	1 an.

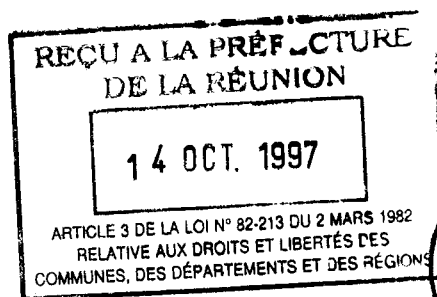
Cette mission est confiée à l'Association de Saint-Denis Jeunes.

Compte tenu des arguments exposés, je vous demande :

- d'approuver le projet de Convention d'Objectifs de la MOUS ci-annexé,
- de m'autoriser à signer avec l'Association Saint-Denis Jeunes la Convention de mise en oeuvre de la MOUS.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**MOUS SUR L'OPERATION "GLOXINIAS" A MONTGAILLARD
CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA MOUS 1997/ 1998**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-38 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de la Convention d'Objectifs de MOUS ci-annexé.

ARTICLE 2

Approuve la participation communale de 100 000 F HT.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'Etat.

ARTICLE 4

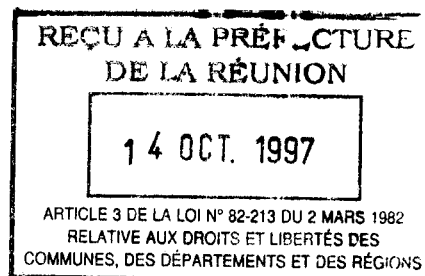
Autorise le Maire à signer la Convention de MOUS avec Saint-Denis Jeunes.

ARTICLE 5

Autorise le versement direct éventuel de la subvention de l'Etat à l'opérateur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



OPERATION LES GLOXINIAS

CONVENTION D'OBJECTIFS

MAITRISE D'OEUVRE URBAINE SOCIALE

1997 - 1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-38

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 03 OCT. 1997

LE MAIRE



Alain-ARMAND,
1^{er} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 OCT. 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE SOCIALE
« LES GLOXINIAS »**

<h2 style="margin: 0;">Convention d'Objectifs</h2>
--

Entre

l'Etat, représenté par le Directeur Départementale de l'Équipement, **Monsieur Emile HARO**

La MAIRIE DE SAINT-DENIS, représentée par le Député Maire, **Monsieur Michel TAMAYA**

La SEDRE

Et

L Association SAINT DENIS JEUNES (SDJ), représentée par le Président Délégué **Monsieur René LAI-HONG-TING**

:

RAPPEL DES ENJEUX:

Les terres sur lesquelles s'élève la cité « *Les Gloxinias* » ont longtemps appartenu à la famille Morange. Une partie a été cédée à l'Association des Orphelins Apprentis d'Auteuil (O.A.A.). La SEDRE a été constructeur des logements « Les Gloxinias ».

La cité est limitée à l'Ouest par la Ravine Patates à Durand, à l'Est par la Ravine Saint-François, au Sud par la Forêt de Cannelle et au Nord par la cité Morange.

Les logements ont été livrés le 06 novembre 1996 et sont de bonne qualité. Cependant, ce groupe d'habitations n'a pas fait l'objet jusqu'à présent d'un accompagnement social.

Il est donc urgent de travailler dans la cité des « *Gloxinias* » à la définition et l'établissement de nouveaux équilibres qui participeront à la cohésion sociale.

Ainsi la MOUS (Mairise d'Œuvre Urbaine Sociale) se donnera pour objet **de développer des liens de solidarité et d'entraide entre les habitants de ce secteur.** (Gloxinias, Cité Morange, Quartier résidentiel).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande de la Commune, l'Association Saint-Denis Jeunes s'engage à mettre en place une **Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale** sur la cité « *les Gloxinias* » à Montgaillard, dans une démarche partenariale intégrant les habitants.

Article 2 : Moyens

Saint-Denis Jeunes s'engage à recruter :

☞ Un travailleur social, à temps partiel, dont le rôle sera :

- la connaissance et suivi des familles relogées (origine, niveau de revenus, difficultés sociales et/ou pécuniaires.),
- l'actualisation des données,
- le suivi des impayés,
- la participation à la mise en oeuvre de projets d'insertion par le travail...

☞ Un animateur MOUS, à temps complet sur la durée de l'action. Elle se chargera entre autres de:

- l'animation
- la communication
- l'information

SDJ assurera la supervision du travail par le biais d'un personnel ayant compétence en animation, développement local, et en éducation spécialisée.

Article 3: Composition du comité de pilotage

- un travailleur social
- une animatrice MOUS
- un représentant de la Mission Locale Nord,
- un représentant du Contrat de ville,
- un représentant du Service Développement Social Urbain de la Ville,
- un représentant de la D.D.E,
- un représentant de la SEDRE,
- un représentant de la CAF,
- un représentant de la CLI,
- un représentant du Groupement d'Unité Territoriale (DPEFS),
- un représentant des îlotiers (Police Nationale),
- l'élu du secteur (Mairie de Saint-Denis),
- 1 représentant de Saint-Denis Jeunes, en sus des intervenants pressentis dans le cadre de la MOUS.

Une liste nominative sera établie lors des premières réunions et ce comité de pilotage pourra s'élargir à d'autres partenaires si besoin est.
La fréquence des réunions est fixée à une fois par mois, au départ, ce rythme pouvant être revu en fonction des nécessités. Il appartiendra au porteur de la MOUS (Saint-Denis Jeunes) de provoquer ces rencontres.

Article 4 : Contenu de la mission

Cette MOUS engage Saint-Denis Jeunes à :

- connaître la population et le quartier
- mettre en place les moyens humains nécessaires dans les domaines de l'animation et du travail social
- intégrer les autres équipes de travail du secteur, définir et appliquer une méthodologie de concertation avec l'ensemble des partenaires de la zone,
- travailler à l'appropriation des espaces publics et des équipements
- favoriser l'insertion par l'économique par l'intermédiaire d'embauches sur d'éventuels travaux d'aménagement dans le quartier
- communiquer au bailleur la (SEDRE) toute information utile
- mettre en place et à animer un comité de pilotage
- réfléchir à la mise en place d'un relais Post-Mous.

Pour sa part, la SEDRE s'engage à faire un suivi et à trouver des solutions pour les familles qui rencontrent des difficultés dans le paiement du loyer.

Article 5: Conditions générales d'exécution

Saint-Denis Jeunes s'engage à informer la Commune de l'avancée des travaux en lui transmettant des rapports d'évaluation et en l'associant aux réunions pouvant lui fournir des éléments d'informations.

Le premier rapport d'évaluation sera établi deux mois après le démarrage de la MOUS et portera sur le diagnostic sommaire du quartier, et proposera des actions concrètes. Le second rapport sera remis au sixième mois de l'opération. Il constituera le bilan intermédiaire.

Saint-Denis Jeunes remettra à la Commune et à l'Etat un bilan de fin de mission dans un délai de deux mois au terme de celle-ci.

Article 6 : Coût

La rémunération de la mission a été évaluée à 200 000 F HT. Son financement est subventionné pour 50% par l'Etat sur le chapitre 65.48.50 et 50% par la commune de Saint-Denis.

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES		PRODUITS	
- Actions (Animations, locations diverses, actions communication, information...)	50 000, 00	- MOUS	200 000, 00
- Fonctionnement (Personnel - frais de gestion...)	150 000, 00	↳ Etat	100 000, 00
		↳ Ville	100 000, 00
TOTAL	200 000, 00	TOTAL	200 000, 00

Des dépenses liées à la convivialité pourraient faire l'objet d'une participation financière des usagers de Saint-Denis Jeunes et d'autres partenaires. Celles-ci apparaîtront dans un budget annexe qui sera communiqué à la Ville à la fin de l'opération.

Article 7: Durée de la mission

La MOUS est conclue pour une durée de douze mois à sa signature.

Article 8 : Modalités de règlement

Saint-Denis Jeunes percevra :

- 30 % du montant total au démarrage de l'action,
- 20 % au deuxième mois (1^{er} bilan),
- 50 % au terme échu sur présentation du bilan final.

Article 8 : Propriété des documents et Obligation de discrétion.

Tout document établi en l'application de la présente convention, sera propriété de la Commune. Saint-Denis Jeunes s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que des représentants de la Commune les documents qui pourront lui être confiés au cours de sa mission.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige intervenant à l'occasion de l'application de la présente mission, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Article 10 : Résiliation

La Commune et/ou l'Etat peuvent résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois. Elles devront alors régler la totalité des sommes dûes pour les missions effectivement accomplies.

Article 11 : Entrée en vigueur

La Commune notifiera à Saint-Denis Jeunes la présente convention, qui sera exécutoire à la date de réception en Préfecture.

Fait à Saint-Denis le,

La D.D.E,

*Le Député Maire
de Saint-Denis,*

*L'Association
Saint-Denis Jeunes,*

La SEDRE